

**REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE
DE GROUPE INTERNATIONAL
ACTIONNARIAT DES SALARIES
DU GROUPE EXOSENS**



PREAMBULE

Le présent plan d'épargne de groupe international, d'actionnariat des salariés du groupe EXOSENS (ci-après dénommé le « **PEGI** » ou le « **Plan** »), a été institué par EXOSENS, société anonyme, dont le siège social se situe Domaine de Pelus 18 Avenue de Pythagore Axis Business Park Bat 5e, 33700 Mérignac, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 895 395 101 (ci-après dénommée la « **Société** »), représentée par Madame Bella Zisere, en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines.

Le Plan est applicable aux Sociétés Adhérentes, telles que définies à l'article 2 ci-après. Il bénéficie à l'ensemble des bénéficiaires du plan (ci-après dénommés les « **Bénéficiaires** ») des Sociétés Adhérentes.

Les Annexes font partie intégrante du Plan.

ARTICLE 1 - OBJET DU PLAN

Le Plan poursuit l'objectif de renforcer l'appartenance au groupe EXOSENS et d'associer les salariés du Groupe à son développement et sa performance, en permettant aux Bénéficiaires des Sociétés Adhérentes de devenir actionnaires de la Société, à des conditions préférentielles (ci-après dénommées les « **Offres d'Actionnariat** »).

Les Offres d'Actionnariat porteront, au choix de la Société, sur des actions de la Société nouvellement émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux Bénéficiaires et/ou sur des cessions d'actions existantes préalablement rachetées par la Société.

Le Plan établit le cadre général pour la mise en place des Offres d'Actionnariat. Le présent règlement est soumis au droit français, sous réserve d'éventuelles dispositions contraires de droit local applicables dans les pays faisant partie du périmètre des Offres d'Actionnariat et des dispositions particulières qu'il prévoit.

Les conditions particulières applicables à chaque Offre d'Actionnariat seront portées à la connaissance des Bénéficiaires au moyen de la documentation spécifique à chaque Offre d'Actionnariat.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DU PLAN

Le Plan est institué au bénéfice des sociétés sélectionnées par la Société, détenues directement ou indirectement majoritairement par la Société et ayant leur siège social hors de France.

L'adhésion au Plan est proposée aux sociétés éligibles en application du paragraphe ci-dessous par la Société.

Les dispositions du Plan s'appliquent aux sociétés éligibles qui auront manifesté leur volonté de bénéficier du présent Plan en adhérant à celui-ci par signature d'un acte d'adhésion (ci-après dénommées la(es) « **Société(s) Adhérente(s)** »).

L'Annexe I contient la liste les Sociétés Adhérentes.

A l'occasion de chaque Offre d'Actionnariat, la Société fixera la liste des pays dans lesquels l'Offre d'Actionnariat sera proposée aux Bénéficiaires du Plan.

Une Société Adhérente qui sort du périmètre d'éligibilité du Plan cessera de plein droit d'être adhérente du Plan à la date de sortie du périmètre défini au premier alinéa. Les salariés de cette entreprise ne pourront plus participer aux Offres d'Actionnariat effectuées au sein du Plan. Les avoirs indisponibles détenus au sein du Plan par les salariés et mandataires sociaux de l'entreprise sortant du périmètre du

Plan demeurent indisponibles, sauf stipulation contraire lors d'une Offre d'Actionnariat ou décision ad hoc de la Société. Les avoirs disponibles détenus par ces salariés demeurent au sein du Plan sauf demande de retrait.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Ont la qualité de Bénéficiaires du Plan :

- les salariés d'une Société Adhérente, titulaires d'un contrat de travail à la date de fin de la période de souscription à une Offre d'Actionnariat et dont les conditions d'emploi répondent à d'éventuelles modalités particulières indiquées au sein de la documentation spécifique à chaque Offre d'Actionnariat.
- les présidents, directeurs généraux et plus généralement les mandataires sociaux, des Sociétés Adhérentes, sous réserve des dispositions de droit local applicable, répondant aux conditions visées ci-dessus.

La qualité de salarié sera appréciée au regard du droit applicable dans chaque pays où la Société Adhérente a son siège social.

Une condition minimale d'ancienneté de trois (3) mois est requise pour avoir la qualité de Bénéficiaire.

Une condition d'ancienneté spécifique applicable dans le cadre des Offres d'Actionnariat pourra être fixée par la Société et les Bénéficiaires en seront informés au moyen de la documentation spécifique à chaque Offre d'Actionnariat.

ARTICLE 4 - LES FORMALITES DE L'ADHESION POUR LES BENEFICIAIRES

L'adhésion au Plan par un Bénéficiaire résulte du seul versement volontaire du Bénéficiaire dans le Plan à l'occasion d'une Offre d'Actionnariat. Pour participer à l'Offre d'Actionnariat, les Bénéficiaires seront informés au moyen de la documentation spécifique à chaque Offre d'Actionnariat et devront notamment, dans des délais déterminés, remplir un bulletin de souscription, sous forme papier ou électronique, mis à leur disposition à cet effet.

La décision d'un Bénéficiaire de participer ou non au présent Plan et à toute Offre d'Actionnariat effectuée dans son cadre est entièrement personnelle et volontaire. Elle n'est constitutive d'aucun droit acquis et ne préjuge en rien de la possibilité qui lui serait accordée de participer à une autre offre du même type au cours des années suivantes. Elle ne lui confère aucun droit à l'égard de son emploi et n'aura aucune incidence, positive ou négative, sur celui-ci.

La possibilité de participer à une Offre d'Actionnariat pour un Bénéficiaire ne constitue pas un conseil ou une recommandation d'investissement de la part de la Société et/ou de la Société Adhérente ni de leurs dirigeants ou salariés.

L'adhésion au Plan emporte pour chaque Bénéficiaire l'acceptation des dispositions du présent règlement et, le cas échéant, celles du règlement du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE ») d'actionnariat, dispositif de droit français de détention collective d'actions, dont il souscrit des parts.

ARTICLE 5 - RESSOURCES

L'alimentation du Plan est assurée au moyen :

- des versements volontaires des Bénéficiaires ; et
- de la participation financière des Sociétés Adhérentes ou de la Société, selon les modalités définies à l'article 7.

Les sommes versées dans le Plan seront employées conformément à l'article 8 du Plan.

ARTICLE 6 - VERSEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les versements volontaires au Plan effectués par un Bénéficiaire pourront être d'un montant minimal fixé pour chaque Offre d'Actionnariat.

Les versements volontaires au Plan ne peuvent être effectués que pendant la période de souscription à une Offre d'Actionnariat arrêtée par la Société.

Le total des versements volontaires d'un Bénéficiaire ne doit pas excéder, pour chaque Offre d'Actionnariat, le quart de sa rémunération annuelle brute. Ce plafond peut être adapté en fonction des législations locales en vigueur. Un plafond inférieur au quart de la rémunération annuelle brute pourra en toute hypothèse être fixé par la Société et sera le cas échéant précisé au sein de la documentation spécifique à chaque Offre d'Actionnariat.

L'ensemble des règles spécifiques applicables aux Bénéficiaires concernés sera précisé dans la documentation spécifique à chaque Offre d'Actionnariat, rédigée à leur attention.

Les modalités administratives des versements seront également détaillées dans la documentation spécifique à chaque Offre d'Actionnariat destinée aux Bénéficiaires.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTION DU GROUPE EXOSENS AU PLAN

Le groupe EXOSENS prend à sa charge les frais de tenue de comptes individuels des Bénéficiaires auprès des établissements mandatés pour assurer la conservation des avoirs investis dans le cadre du Plan.

La prise en charge de ces frais cesse après le départ du Bénéficiaire du groupe EXOSENS, sauf départ à la retraite. Ces frais incombent dès lors à ces Bénéficiaires et sont perçus par prélèvement sur leurs avoirs ou leur sont directement facturés.

Certains frais, tels que par exemple les frais de virement bancaire international ou des frais de change, peuvent en outre être à la charge des Bénéficiaires.

En cas de détention d'actions de la Société via un FCPE, les frais afférents à la gestion des avoirs des Bénéficiaires détenus via le FCPE seront pris en charge dans les conditions décrites dans le règlement du FCPE proposé comme support d'investissement au sein du Plan dont le Document d'Informations Clés (ci-après dénommé le « **DIC** ») figure en Annexe II au Plan.

Les versements volontaires des salariés pourront faire l'objet d'un abondement du groupe EXOSENS, selon la nature des Offre d'Actionnariat ou des versements réalisés au sein du PEGI. Les Bénéficiaires en seront informés, le cas échéant, au moyen d'une documentation spécifique à chaque Offre d'Actionnariat destinée aux Bénéficiaires.

ARTICLE 8 - EMPLOIS DES SOMMES

Les sommes versées au Plan en application des articles 6 et 7 ci-dessus seront affectées à l'une ou l'autre des formules de placement suivantes :

- (i) la détention sous la forme nominative d'actions de la Société par la souscription ou l'acquisition en direct d'actions de la Société dans le cadre d'une Offre d'Actionnariat.

Une détention sous la forme nominative d'actions de la Société via certains véhicules de détentions spécifiques et ad hoc pour l'Offre d'Actionnariat, notamment via un trust, pourra également être proposée dans certaines Sociétés Adhérentes en fonction des législations locales en vigueur ;

- (ii) la détention d'actions EXOSENS par l'intermédiaire d'un FCPE de droit français ou tout support d'investissement assimilable de droit étranger compatible avec la réglementation française sur les plans d'épargne d'entreprise.

Le DIC du(des) FCPE proposé(s) au sein du Plan figurera en Annexe II du présent Plan, au plus tard à la date d'accès audit FCPE. Le DIC de chaque FCPE dont les Bénéficiaires pourront souscrire des parts sera porté à leur connaissance dans le cadre de chaque Offre d'Actionnariat.

Un ou des FCPE ou des compartiments de FCPE pourront être réservés à certains Bénéficiaires, pour tenir compte en particulier des contraintes liées à la réglementation et/ou la fiscalité applicable aux Bénéficiaires selon leurs pays de résidence.

ARTICLE 9 - REVENUS ET DROITS ATTACHES AUX AVOIRS DETENUS DANS LE PLAN

Les dividendes et tous autres revenus attachés aux actions EXOSENS détenues par l'intermédiaire du FCPE seront réinvestis au sein du FCPE, tel que cela est prévu par le règlement du FCPE.

Les droits de vote afférents aux parts de FCPE détenues par les Bénéficiaires seront exercés par le conseil de surveillance du FCPE, au nom des Bénéficiaires.

Les dividendes attachés aux actions de la Société détenues directement par les Bénéficiaires sous la forme nominative seront versés aux Bénéficiaires.

Les droits de vote afférents aux actions de la Société détenues directement par les Bénéficiaires sous la forme nominative seront exercés directement par les Bénéficiaires.

ARTICLE 10 - DELAIS D'INDISPONIBILITE

Les avoirs détenus au sein du Plan sont, sauf exception, indisponibles pour une période de blocage entre trois (3) ans et cinq (5) ans à compter de la date d'inscription en compte des actions ou des parts de FCPE au nom du Bénéficiaire.

A l'occasion des Offres d'Actionnariat réservées aux salariés et mandataires sociaux des Sociétés Adhérentes, les Bénéficiaires recevront une documentation appropriée, spécifique à chaque Offre d'Actionnariat, qui précisera (i) la durée précise de la période de blocage et (ii) les cas de déblocage anticipé autorisés permettant de mettre fin par anticipation à la période d'indisponibilité, au regard des contraintes légales et/ou réglementaires et/ou fiscales selon le pays concerné.

En outre, la période d'indisponibilité pourra dans certain cas prendre fin à une date autre que celle mentionnée au premier alinéa du présent article 10 en raison de la réglementation et/ou de la fiscalité applicable localement. Dans cette dernière hypothèse, les Bénéficiaires en seront expressément informés préalablement dans le cadre de l'Offre d'Actionnariat considérée.

ARTICLE 11 - INFORMATION DES BENEFICIAIRES

Le règlement du Plan est remis sur simple demande auprès du service des ressources humaines d'une Société Adhérente et sera accessible électroniquement dans le cadre des Offres d'Actionnariat.

Les Bénéficiaires reçoivent après chaque opération de souscription à une Offre d'Actionnariat, et au moins une fois par an, un relevé de situation indiquant le montant de leurs versements, le nombre d'actions/de parts de FCPE acquises et le nombre total d'actions/de parts de FCPE détenues, ventilé par année de disponibilité, la dernière valeur d'actions/de parts de FCPE connue et le montant total de leurs avoirs disponibles et indisponibles.

De même, il leur est adressé un relevé de compte qui indique, après chaque opération de sortie du Plan, la nouvelle situation de leur compte.

ARTICLE 12 - DEPART D'UN BENEFICIAIRE DU GROUPE EXOSENS

En cas de cessation du contrat de travail, le Bénéficiaire peut conserver ses avoirs dans le Plan après son départ. En revanche, il ne peut effectuer de nouveaux versements.

Son employeur lui fait préciser l'adresse à laquelle lui seront expédiés les relevés de compte afférents à ses droits et le règlement de la contre-valeur des parts ou le produit de cession des actions lorsqu'il demandera la liquidation de ses avoirs.

Ultérieurement, tout Bénéficiaire adhérent devra informer directement le teneur de compte de ses avoirs, en cas de changement de domicile, de l'adresse à laquelle devront être envoyés les différents éléments d'information sur ses avoirs ou, le cas échéant, le produit de la liquidation de ses avoirs.

ARTICLE 13 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR - MODIFICATION - DENONCIATION

Le Plan est régi par le présent règlement, dans son état présent, à compter de sa date de signature. Il est établi pour une durée indéterminée.

Le règlement pourra être modifié par la Société. Toute modification devra être notifiée aux Sociétés Adhérentes. Les modifications pourront concerner toutes les Sociétés Adhérentes ou certaines d'entre elles.

Une Société Adhérente peut, à tout moment, dénoncer son adhésion au Plan, ou la Société dénoncer l'adhésion au Plan d'une Société Adhérente. La décision de dénonciation prendra effet trois (3) mois après la notification à la Société ou à la Société Adhérente, selon le cas. Toute Société Adhérente demeurera néanmoins liée, nonobstant la dénonciation de son adhésion au Plan, par les stipulations de ce Plan, tant que ses salariés ou anciens salariés détiendront des avoirs au sein du Plan.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français, sous réserve des dispositions contraires de droit local applicables dans les pays faisant partie du périmètre des Offres d'Actionnariat et des dispositions particulières qu'il prévoit.

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges afférents à l'application du présent Plan. A défaut d'entente entre les parties, les litiges seront de la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.

Le règlement pourra être traduit dans les langues des pays où des Offres d'Actionnariat seront proposées. En cas de contradiction ou de différence d'interprétation entre les dispositions des versions

traduites en langues locales et celles de la version française, ce seront ces dernières qui prévaudront et il sera donc fait application des dispositions du texte français.

Fait à Paris

Le 30 juillet 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' or 'B' shape with a horizontal line extending to the right.

Madame Bella Zisere
Directrice des Ressources Humaines

ANNEXE I

SOCIETES ADHERENTES

Code Entreprise (si connu)	Dénomination	Numéro d'identification au registre du commerce	Pays
	CENTRONIC LTD.	00469940	UK
NAICS code : 333310	TELOPS INC.	1178545563	CANADA
	NVLS S.L.	MADRID T 18969, F196, S 8, H M 331317	ESPAGNE
	EL-MUL TECHNOLOGIES LTD.	511635450	ISRAEL
NACE code 26.51	PHOTONIS GERMANY GMBH	Darmstadt, HRB 90643	ALLEMAGNE
	XENICS N.V.	0473.044.848	BELGIQUE
SSIC 2015: 26129	SINFRAED PTE. LTD.	200811147D	SINGAPOUR
SBI-code: 2790	PHOTONIS NETHERLANDS BV	011.52.556	PAYS-BAS
NCAIS: 335999 334511	PHOTONIS SCIENTIFIC INC.	23-2999112	USA
NCAIS: 335999 334511	PHOTONIS DEFENSE INC.	23-2464652	USA
	TELOPS USA INC.	98-0377038	USA
	PHOTONIS USA NV INC.	33-4827362	USA
	XENICS USA INC.	27-3680907	USA

ANNEXE II

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES DU FCPE



Document d'informations clés

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

EXOSHARE – Part E

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

990000206389 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Ce produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) individualisé de groupe, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF : FCPE investi en titres cotés de l'entreprise.

Objectifs : En souscrivant à EXOSHARE, vous investissez dans des actions cotées de votre entreprise.

L'objectif de gestion de ce FCPE est de suivre, à la hausse comme à la baisse, le cours de l'action cotée EXOSENS.

Le FCPE est composé en permanence au minimum de 95% d'actions EXOSENS et pour le solde en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIVG monétaires.

La valeur liquidative du FCPE évoluera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la valorisation de l'action EXOSENS, proportionnellement au pourcentage de l'actif investi dans ces actions.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com).

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce FCPE, y compris le règlement et les rapports financiers, en langue française, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du FCPE est disponible sur www.amundi-ee.com.

Dépositaire : CACEIS Bank

Composition des coûts

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit.	NA
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.	NA
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0.20% de la valeur de votre investissement par an dont la totalité est pris en charge par l'entreprise.	0 EUR
Coûts de transaction	0,01% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	1 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit.	NA

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée de placement recommandée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du FCPE. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE. Une sortie avant la période de placement recommandée pourrait avoir un impact sur la performance attendue. Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à dlc-fcpe@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre teneur de comptes.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site de votre teneur de comptes. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Teneur de comptes : Amundi ESR

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre du Plan d'Épargne de Groupe (PEG) et du Plan d'Épargne de Groupe International (PEGI) du Groupe EXOSSENS dont il fait partie et est indissociable. Il est réservé exclusivement aux salariés et aux bénéficiaires de l'offre d'actionnariat de l'émetteur.

Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de 2 représentants des porteurs de parts et de 2 représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

Performance passée : Les données sont insuffisantes pour fournir une indication utile des performances passées.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre teneur de comptes.